

DECISION D'ATTRIBUTION N°023/DA/FEICOM/DG DU 11 JUIL 2024

Pour l'acquisition des rames de papier au FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

24/N° 023/DA/FEICOM/DG/DMRFD/SDAS/SMAWSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Demande de Cotation N°011/DC/FEICOM/CIPM/2024 du 3 juin 2024 pour l'acquisition des rames de papier au FEICOM.

D E C I D E:

Article 1^{er} : la société Louis Torbey, Tel : 677 70 04 05, est déclarée adjudicataire à la Demande de Cotation N°011/DC/FEICOM/CIPM/2024 du 3 juin 2024 pour l'acquisition des rames de papier au FEICOM, pour un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-huit mille neuf cent six (24 988 906) francs CFA TTC et un délai d'exécution de dix-huit (18) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 11 JUIL 2024

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP:
- ✓ ARMP:
- ✓ P/CIPM/FEICOM:
- ✓ INTERESSE:
- ✓ ARCHIVES/CHRONO:
- ✓ AFFICHAGE.

